

AVIS

Réf. :RUR.17.067.AV-Nature
Date d'approbation : 15/12/2017

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	24/11/2017 – DO502/JPS/CH/JPB/08-802 / Sorties 2017 : 25711
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

INTITULE DE LA DEMANDE D'AVIS

Demande de dérogation émanant du Bureau d'architectes sAmH concernant la destruction d'un site de nidification de Martinet noir dans le cadre de la rénovation d'un ancien moulin à grains à Visé.

AVIS

Réuni ce 15 décembre 2017, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant prise en compte des recommandations émises par la Direction DNF de Liège dans son courriel du 12 décembre 2017 et mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées par le DEMNA dans son avis sur site n° 2573.